



**Arrêté temporaire n°25-AT-0039
Portant réglementation de la circulation**

**RUE ALBERT 1ER, PLACE DU REVARD, AVENUE LORD REVELSTOKE, SQUARE
JEAN MOULIN, AVENUE CHARLES DE GAULLE, RUE DU CASINO et RUE
HALDIMAN**

**Objet : Travaux de
réaménagement**

Empiètement sur
chaussée

Du 22 janvier 2025 au
11 avril 2025

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Vu la demande en date du 17/01/2025 par laquelle Mairie demeurant Place Maurice Mollard 73100 AIX-LES-BAINS représentée par j.crepin@aixlesbains.fr pour le compte de EIFFAGE ROUTE CENTRE EST demeurant 2 RUE CENTRALE 73420 VOGLANS représentée par jerome.bataille@eiffage.com demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- RUE ALBERT 1ER, de la PLACE DU REVARD jusqu'au 15
- PLACE DU REVARD
- AVENUE LORD REVELSTOKE, du 2 jusqu'à la PLACE DU REVARD
- AVENUE LORD REVELSTOKE, de l'AVENUE CHARLES DE GAULLE jusqu'au 2
- à l'intersection du SQUARE JEAN MOULIN et de l'AVENUE CHARLES DE GAULLE
- 269 RUE DU CASINO
- 7 RUE HALDIMAN

Considérant que des travaux Travaux de réaménagement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/01/2025 au 11/04/2025

ARRETE

ARTICLE 1 :

À compter du 22/01/2025 et jusqu'au 11/04/2025, :

- RUE ALBERT 1ER, de la PLACE DU REVARD jusqu'au 15
- PLACE DU REVARD
- AVENUE LORD REVELSTOKE, du 2 jusqu'à la PLACE DU REVARD
- AVENUE LORD REVELSTOKE, de l'AVENUE CHARLES DE GAULLE jusqu'au 2
- à l'intersection du SQUARE JEAN MOULIN et de l'AVENUE CHARLES DE GAULLE
- 269 RUE DU CASINO
- 7 RUE HALDIMAN

, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation de 07 h 30 à 17 h 30. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18 ou K10.

ARTICLE 2 :

Arrêté N° 25-AT-0039
1/2

Services techniques
municipaux, Gestion du
domaine public
1425 bd Lepic 73100
AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.04.52
Mail :
stm@aixlesbains.fr

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ROUTE CENTRE EST.

La zone de travaux est confinée par barrières jointives ou par séparateurs de voie de type K16 interdisant l'accès du public.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

ARTICLE 3 :

Dans le cas où les travaux nécessitent une interruption complète de la circulation, les intervenants devront se prémunir d'un arrêté de circulation spécifique.

ARTICLE 4 :

Les bandes cyclables seront neutralisées.

La circulation des piétons devra être déviée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

ARTICLE 6 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

ARTICLE 8 :

Destinataires :

- EIFFAGE ROUTE CENTRE EST
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M le Chef de la Police Municipale
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- Mairie



Aix-les-Bains, le 17 janvier 2025


Pour le maire
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Arrêté N° 25-AT-0039
2/2